



Départ locataire et revenus fonciers

Par Roselyne

Bonjour,

Ma locataire a quitté la maison que je lui louais en mars 2023, location nu au frais réel. La maison, le terrain non entretenus, nous avons du tout rénové, remettre en état. Aussi nous avons décidé de louer notre bien en meublé touristique LMNP régime micro BIC en juillet 2023. Puis je malgré tout déduire le montant de la taxe foncière le temps que la locataire est restée en 2023 soit 3 mois..(prorata)..Quant est il de l'assurance PNO que je deduis habituellement? Puis je la déduire également au prorata? J'ai du changer un radiateur également en debut d'année 2023, faire intervenir un plombier pour détartragePuis je déduire également ces frais si la locataire est partie en mars 2023?

Merci pour votre retour;

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre bien locatif a eu 2 modes de location et donc 2 impositions différentes (revenus fonciers et BIC) durant 2023. Posez la question à votre centre des impôts.